

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1^{er} FEVRIER 2024 Délibération n° 09_01-02-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 26/01/2024 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 01/02/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. HARIOT Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	

AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

Dans le cadre de la prolongation du SARE en 2024, et afin d'aider les ménages qui souhaitent s'engager dans une rénovation de leur logement, il est proposé la mise en place d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques conformes aux attendus du dispositif SARE (dits « actes A3 »). L'objectif est de permettre aux propriétaires de bien appréhender les éventuels besoins de travaux et de mieux étudier la faisabilité technique et financière d'une rénovation en réalisant au préalable un audit énergétique.

Comme pour les années précédentes, l'aide financière d'Estuaire et Sillon proposée est de 100 euros, accordés en complément des 100 euros du SARE. La totalité de l'aide (200

euros) serait accordée par Estuaire et Sillon qui se fera ensuite rembourser annuellement par la Région dans le cadre du versement sur justificatif des aides de la PTRE.

Il est proposé que cette aide puisse être accordée aux ménages habitant sur le territoire d'Estuaire et Sillon, sans conditions de ressources mais sous réserve d'avoir établi une demande avant le commencement de l'audit.

L'aide à la réalisation de cet audit peut être attribuée aux propriétaires occupants et bailleurs privés (y compris les sociétés civiles immobilières (SCI) familiales et les sociétés coopératives d'habitants) d'une maison individuelle qui remplit les conditions suivantes :

- ✓ être à vocation de résidence principale en accession ou en location.
- ✓ être achevée depuis plus de 15 ans ;
- ✓ être située sur l'une des 11 communes d'Estuaire et Sillon.

L'audit énergétique doit être conforme aux préconisations du SARE et comprend :

- ✓ un examen du bâti et de son environnement ;
- ✓ un diagnostic du logement ;
- ✓ une modélisation du logement ;
- ✓ un recensement des solutions techniques d'amélioration ;
- ✓ une réunion de restitution pédagogique des préconisations et des scénarios avec remise d'un rapport d'audit en versions papier et électronique.

Cet audit peut être réalisé par :

- ✓ un bureau d'étude thermique ;
- ✓ un maître d'œuvre / un architecte adhérent à une démarche qualité collective sur le sujet de la rénovation énergétique, association ;
- ✓ une entreprise de rénovation labellisée RGE pour un « projet complet de rénovation ».

La convention passée avec la Région prévoit la réalisation de 40 audits (actes A3) pour 2024, soit un montant total de 4 000 euros de subventions. Ces crédits seront inscrits au budget 2024 au titre des aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat.

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon dans la rénovation énergétique grâce à sa plateforme territoriale de rénovation énergétique ;

Considérant la nécessité d'inciter les habitants à engager des projets de rénovation performants ;

CONCLUSION

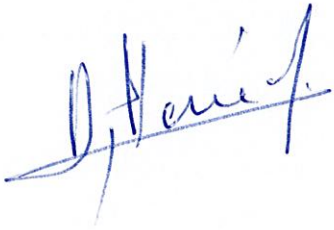
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place d'une aide de 100 euros pour la réalisation d'audit énergétique (conforme aux spécifications des actes 3 du SARE) par les habitants du territoire, pour l'année 2024,

- D'APPROUVER l'avance de l'aide de 100 euros du SARE, soit le versement d'une aide globale de 200 euros,
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait le 2 février 2024

Dominique HARIOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

05 FEV 2024

05 FEV 2024